



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 030-213000342-20260316-DN_2026_010_DIR-AR

S²LOW

Bellegarde, le 16 mars 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-010-DIR

**Déplacement du lieu du
Conseil municipal
du samedi 21 mars 2026**

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales** portant sur le lieu de réunion du conseil municipal ;
- **Considérant** la nécessité d'organiser la séance d'installation du conseil municipal ;
- **Considérant** que la salle de réunion habituelle du conseil municipal est sous-dimensionnée et ne remplit pas totalement les conditions d'accessibilité ;
- **Considérant** que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil d'un public plus nombreux qu'à l'accoutumé et des membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que le déplacement temporaire dans la salle des Sources – 1bis rue du Docteur Grimaud - ne contrevient pas au principe de neutralité, que cette salle offre de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité et qu'elle permet la publicité des séances ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources – 1bis rue du Docteur Grimaud.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bellegarde, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 16 mars 2026, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Bouillargues/Bellegarde
- La police municipale de Bellegarde

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde.fr